

Athénée Royal d'Ath-
Section fondamentale.
Rue du Collège, 5

7800 Ath

Téléphone :068/28 30 26

Mail : arafondamental@gmail.com.

Année scolaire 2022-2023

Informations générales et règlement d'ordre intérieur.

Chers parents,

L'équipe éducative et moi-même vous remercions de votre confiance en nous confiant votre enfant.

Notre désir est que cette année scolaire soit plus que fructueuse et nous souhaitons accomplir notre mission en collaboration avec les familles.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques informations d'ordre général. Celles-ci concernent l'organisation de l'école, les horaires, la sécurité...

Organisation générale.

Horaires (annexe 4) : *(Il est absolument nécessaire d'arriver à l'heure à l'école).*

Le matin 8h20 à 12h00

L'après-midi de 13h30 à 15h10

Les récréations : maternelle de 10h25 à 10h45/ primaire de 10h00 à 10h20.

Ouverture des grilles :

À partir de 6h30, l'entrée se fait par les grilles : rue du Collège et rue de Dendre.

De 6h30 à 7h30, la garderie se déroule dans le petit réfectoire.

L'accueil des enfants se fera dans la salle polyvalente dès 7h30.

Fermeture des grilles :

La grande grille qui donne sur la rue de Dendre sera refermée à 8h20.

La petite grille qui donne sur la rue du Collège sera refermée à 8h35.

Le mercredi, après la remise des enfants de maternelle, la petite grille sera fermée à 12h00, pour être de nouveau ouverte à 12h30.

Le mercredi, la grande grille sera ouverte à 12h00 pour être refermée à 12h30.

Pour les arrivées tardives ou visites (visites de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 15h10), il sera nécessaire de sonner au n°5, rue du Collège et de bien vouloir patienter.

En dehors de ces heures, il est nécessaire de prévenir le secrétariat.

Les arrivées tardives des enfants de la petite section de maternelle, après 8h35, se font par la porte centrale située rue du Collège jusqu'à 9h00 maximum.

En cas de retard, l'enfant se présentera obligatoirement accompagné au secrétariat. Seuls les élèves de 1^{ère} maternelle sont autorisés à arriver à l'école jusqu'à 8h45.

Temps de midi :

Pour les élèves de la section maternelle qui rentrent dîner chez eux, les enfants sont repris à 11h30 à la petite grille chaque jour de la semaine sauf le mercredi à partir de 11h50.

Pour les élèves de la section primaire qui rentrent dîner chez eux, les enfants sont repris à la petite grille entre 12h00 et 12h10.

Durant le temps de midi, les grilles resteront fermées, le retour se fera par la rue du Collège 10 minutes avant la reprise des cours à 13h30.

En fin de journée.

Les élèves de la section maternelle sortiront avec leur institutrice par la grille située rue du Collège.

Les parents sont invités à attendre leur enfant à l'extérieur de l'école jusqu'à 15h30 afin de faciliter la sortie des classes.

À 15h10, les élèves de la section primaire quitteront l'école par la grille de la rue de Dendre ; les parents sont invités à rester derrière les barrières de séparation de la cour primaire ; ce sont les professeurs de la section primaire leur ayant donné cours durant la dernière heure de cours qui sont en charge de vérifier leur remise aux parents ainsi que l'autorisation de sortie pour les enfants qui rentrent seuls. Les enfants non repris resteront dans la cour de récréation ; il est demandé à chaque parent arrivant après l'heure de s'adresser au surveillant avant de reprendre le/les enfants. Les enfants repris par les parents et qui se trouvent alors sur la cour maternelle, sont dès leur remise aux parents sous leur responsabilité.

À partir de 15h50, les enfants se rendent **soit à la garderie, soit à l'étude** ; ils ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments ou la cour en attendant leurs parents.

Une fois l'établissement quitté, l'enfant n'est plus autorisé à réintégrer la cour de récréation, sauf autorisation du surveillant en poste.

Les enfants qui ont l'accord des parents pour pouvoir sortir avec une carte de sortie, seuls ou accompagnés d'un mineur sortent par la porte se trouvant le long du réfectoire.

Si exceptionnellement un enfant, titulaire d'une carte de sortie, ne peut pas sortir de l'école, les parents doivent prévenir au plus tard une heure avant la fin des cours.

A l'inverse, dans le cas d'un enfant qui ne peut sortir seul ou qui est repris par une personne différente pour un motif exceptionnel, l'école doit aussi être prévenue par écrit, via le journal de classe ou la boîte mail reprise au début du document.

Remarques :

Les parents ne sont pas autorisés à se rendre dans les classes ou les couloirs sans l'autorisation de la Direction ou de son délégué.

Comme les enseignants se rendent chaque jour avec leur rang à la sortie, si un problème se pose, il est toujours possible de leur soumettre un problème ou une question.

Cours spéciaux :

Philosophie : 1 période hebdomadaire.

Morale/citoyenneté/religion : 1 période hebdomadaire.

Education physique : 1 période de gymnastique / 1 période de natation

Néerlandais/anglais : 2 périodes au degré supérieur

Immersion anglaise : 13 périodes en maternelle / 8 périodes en primaire.

Choix philosophique :

Le choix du cours de religion ou de morale se fait lors de l'inscription dans l'école.

Toutefois, il est possible de modifier son choix fin mai de l'année scolaire précédente pour l'année suivante.

Dispense du cours d'éducation physique.

Toute dispense de longue durée (maladie, problème de santé) doit être justifié par un certificat médical les dispenses occasionnelles doivent également être justifiées au près du professeur d'éducation physique par une note des parents.

Sauf cas exceptionnel, les élèves dispensés doivent assister au cours et y accomplir un travail. la dispense ne donne pas à l'élève le droit de quitter l'école avant l'heure de fin des cours.

Projets.

L'école est régulièrement amenée à mettre sur pied des projets pédagogiques se traduisant par des travaux écrits illustrés de photos.

Sauf opposition écrite des parents, la Direction s'autorise l'utilisation de photos d'élèves ou de groupes d'élèves dans des publications à caractère pédagogique ou d'un site internet et cela conformément aux textes réglementaires.

Document annexe 1.

Garderie et Etude.

Les élèves dont les parents travaillent peuvent bénéficier d'un service « Garderie » ou « Etude »

Afin d'assurer une bonne organisation de ces deux services, l'enfant doit, chaque jour informer l'institutrice s'il va à l'étude.

Les enfants qui restent plus tard à l'école fréquenteront d'abord l'étude afin d'effectuer le travail scolaire.

L'étude commence à 15h50 et se termine à 16h50 précises sans interruption. Aucun enfant ne peut donc quitter l'étude avant 16h50.

Les travaux des enfants sont supervisés par un enseignant ; la participation est de 1€ par 10 tickets.

L'enseignant a pour mission, lors de l'étude, d'assurer la sérénité des lieux afin que les devoirs et les leçons puissent se faire dans les meilleures conditions. Il aidera aussi les enfants qui le souhaitent.

Il n'a pas pour mission de viser le journal de classe de chaque enfant et de vérifier la connaissance des leçons et la réalisation des devoirs des enfants présents.

Une garderie organisée par l'Association des parents fonctionne aussi, le matin dès 6h30.

Le soir, ce service fonctionne de 16h à 18h. Les élèves peuvent quitter la garderie dès l'arrivée de leurs parents. Le mercredi, la garderie est organisée jusqu'à 18h00.

La participation aux frais est de 0,50 € la ½ heure.

Lors de cette garderie, les élèves sont surveillés mais leurs travaux ne sont pas supervisés.

Repas de midi.

Repas complet primaire : eau minérale comprise 3.50 €.

Potage : 0.50 €

Tickets et paiements.

Pour l'étude, des tickets sont vendus chaque LUNDI sous forme de feuillet de 10 uniquement.

La somme exacte qui correspond aux achats doit être placée sous enveloppe fermée avec le nom et prénom et la classe, il en va de même pour l'enveloppe de paiement de la piscine.

Pour les repas et garderies (**attention d'effectuer le paiement en choisissant le bon compte car un transfert de l'un à l'autre n'est pas possible**), les paiements se font via la plateforme APschool ; un document explicatif annexe 3 est joint au présent document.

Pour les élèves qui mangent au repas tartines et qui viennent avec une gourde ou une boîte rigide, il sera demandé de veiller à bien indiquer la CLASSE précise de ce dernier ainsi que le nom et prénom à l'encre indélébile, de façon à ce que nous puissions en retrouver le ou la propriétaire.

Objets et vêtements perdus.

En ce qui concerne les sacs et vêtements égarés, ils sont centralisés dans un bac de couleur verte situé dans la salle polyvalente. Ce dernier sera vidé et les objets et vêtements qu'il contient seront évacués durant chaque vacances scolaires d'au minimum une semaine.

Les enseignants inviteront les enfants à passer regarder les objets égarés la semaine précédant cette période ; il est bien évident que vous ou votre enfant pouvez, sur simple demande au secrétariat, venir chercher un objet égaré dans celui-ci.

Immersion en anglais.

Notre établissement propose une section en immersion anglaise à partir de la troisième maternelle ou première primaire dans certains cas. Afin de pouvoir s'y inscrire une procédure a été établie dans le document annexe 2.

Chaque année, une réunion de présentation du projet a lieu lors de la journée portes ouvertes.

Réunion des parents.

Différentes réunions de parents sont prévues chaque année pour vous permettre de rencontrer les titulaires de classe ainsi que les professeurs spéciaux.

Il est bien entendu que nous sommes à votre disposition pour tout problème qui se poserait entre-temps.

NB : Pour tout autre renseignement, pour un rendez-vous, vous pouvez prendre contact en téléphonant au 068/28 30 26.

Discipline et règles de vie.

Les parents des élèves de la section primaire ne sont pas autorisés à rester dans la cour de récréation.

Ils ne pénètrent dans la cour et les locaux qu'en cas de nécessité (rendez-vous avec la Direction ou avec un enseignant). La présence des parents dans l'enceinte de l'établissement est acceptée le temps nécessaire pour déposer l'enfant dans la cour de récréation.

Dès que l'enfant a passé les barrières de bois, il est sous l'autorité et la responsabilité de l'école. Le parent est donc invité à quitter l'école dans les plus brefs délais.

Afin de garantir une sécurité optimale, les parents et enfants ne peuvent pas rester du côté de la cour de récréation maternelle et y attendre le début des cours.

La présence de nos amis, les animaux, n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école (cour, couloirs, classes).

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

1. Fréquentation scolaire.

Toute absence doit être justifiée.

Absence de moins de trois jours : nous prévenir et fournir un document de justification de l'absence complété par la personne responsable le lendemain du dernier jour d'absence.

(ces modèles de justificatifs sont disponibles auprès de chaque professeur).

Absence de trois jours et plus : nous prévenir et présenter un certificat médical ou un document justifiant l'absence au plus tard le 4^{ème} jour d'absence.

La réponse aux cartes d'absence est **obligatoire** et mentionnera le motif de celle-ci.

La validité des motifs d'absences est laissée à l'appréciation de la Direction, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, la Direction se doit de le signaler à la DGEO – Service du contrôle de l'obligation scolaire, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Toute maladie contagieuse (y compris la pédiculose (poux /lentes)) est à signaler au plus vite auprès de la Direction, à l'enseignant et au secrétariat ainsi que le nom du médecin traitant l'enfant.

Retard

Tout retard doit être justifié auprès de la Direction ou son délégué. L'heure d'arrivée sera notée dans le journal de classe de l'enfant au secrétariat ; pour tout retard répété, un justificatif sera demandé.

2. Matériel

Le journal de classe de votre enfant est notre meilleur lien. Consultez-le et signez-le chaque jour.

Tous les effets classiques (cahiers, cartables, équipement de gymnastique,) **doivent** être marqués au nom et prénom **et la classe** de l'élève.

Par mesure d'hygiène, au cours d'Education Physique, la tenue (Short+ T shirt + Chaussures de sport) est **obligatoire**.

Pour le cours de piscine hebdomadaire, le port du bonnet de bain est également obligatoire.

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dépourvu d'utilité pédagogique (ex. : tablette, console de jeux, lecteur MP3, appareil photos, divers laissé à l'appréciation de la Direction, ...)

Le GSM est toléré pour les enfants retournant seuls mais son utilisation est interdite dans l'enceinte de l'établissement : locaux et cours de récréation. Il sera donc éteint et placé au fond du cartable.

En cas de non-respect de cette mesure, les objets seront confisqués. La personne responsable en sera avertie afin qu'elle puisse venir, *en personne*, récupérer l'objet confisqué au moment convenu avec la direction

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte, d'oubli ou de vol.

3.Comportement et tenue.

Toute dégradation volontaire au mobilier, aux installations, au matériel de l'école ou d'autrui sera sanctionnée et facturée aux parents de l'élève responsable.

La tenue vestimentaire ainsi que la coupe de cheveux des élèves seront correctes et appropriées à la vie scolaire (ex. : pas de piercing, de tatouage, de maquillage, ...)

Nous insistons également sur la politesse et le savoir-vivre des élèves. Toute forme de violence physique, psychologique ou verbale (gros mots, insultes, coups, menaces verbales...) sera sévèrement sanctionnée.

Tout acte de violence physique volontaire sera sanctionné de manière cohérente avec l'importance de l'acte. Cette sanction peut aller de la retenue à l'exclusion immédiate. Ces sanctions ne sont sujettes à aucune discussion.

Tout conflit, tout problème de classe ou autre sera soumis à l'enseignant et/ou à la Direction. Ils seront toujours réglés au mieux, avec l'impartialité nécessaire et dans un souci de vérité, de justice **par le personnel de l'établissement.**

En aucun cas, un parent ne peut intervenir pour régler un problème entre enfants au sein de l'établissement scolaire. Celui-ci doit s'adresser à l'enseignant ou au surveillant en poste voire à la Direction selon la gravité des faits.

4.Mesures disciplinaires.

Les infractions au Règlement d'Ordre Intérieur et aux règles du bon comportement donneront lieu à une des sanctions suivantes :

- Baisse de l'appréciation « comportement – discipline ».
- Tâches supplémentaires.
- Puniton en récréation.
- Exclusion d'un ou des cours avec présence obligatoire à l'école.
- Exclusion provisoire ou définitive de l'école.

Un arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 janvier 2008 impose à tous les établissements scolaires d'insérer dans le R.O.I, depuis le 1^{er} septembre 2008, les dispositions suivantes :

Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
 - Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

La Directrice LAVENTURE Maud

Annexe 1.

Droit à l'image : demande de consentement parental à la prise de photographie et publication.

Dans le but de pouvoir exploiter les photos prises dans le cadre des activités scolaires, permettez-nous de solliciter votre autorisation de prise et d'utilisation de photos et vidéos à but pédagogique et informatif.

Concrètement, vous savez que nous avons, depuis de nombreuses années, la coutume de prendre des photos de groupes lors de voyages scolaires, des classes vertes, des journées portes ouvertes, des compétitions sportives, des spectacles, etc. (aucune autorisation n'est nécessaire lorsqu'il s'agit de photos servant uniquement aux relations internes à l'école, par exemple, les photos figurant au dossier de l'élève).

De même, depuis quelques années, nous pensons rencontrer votre intérêt légitime en plaçant sur notre site internet des photos qui servent à illustrer la vie scolaire et parascolaire de L'Athénée Royal d'Ath.

Voici un descriptif des utilisations de ces dernières (relatif à la circulaire de droit à l'image 2493 consultable sur www.enseignement.be).

Contexte : photos prises dans le cadre scolaire tels que les activités de classe, les compétitions sportives, les classes de dépaysement, les portes-ouvertes, la photo de classe...

Buts et finalités : il s'agit de garder un souvenir de classe pour l'enfant, informer les parents ou les autres élèves sur des activités, une sortie, le fonctionnement de l'école.

Modes de diffusion : dans tout document/site géré par l'école ; panneaux didactiques, journal de l'école, palmarès, brochure, site internet de l'établissement.

Destinataires : les autres élèves, les membres de la famille de l'élève, les professeurs, les personnes qui souhaitent s'informer sur l'établissement et les activités qui y ont lieu.

Nous vous remercions vivement pour votre collaboration et comprenons toutefois un éventuel refus de votre part ; dans ce cas, nous vous saurons gré de bien vouloir adresser toute demande d'opposition de diffusion d'images ou vidéos de votre enfant par écrit à la direction avant le 15 septembre ou endéans les 15 jours de présence physique après inscription, à l'adresse mail arafondamental@gmail.com.

Annexe 2.

Procédure d'inscription en immersion.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, l'école adhère au projet en immersion linguistique de langue anglaise.

Les places dans cette section étant limitées, permettez-moi de vous préciser la procédure d'inscription.

Les demandes seront donc classées par ordre chronologique de réception de ces dernières.

La date de demande pour la filière immersive étant indiquée soit à l'inscription de l'enfant soit en cours de scolarité selon la décision parentale sur la fiche remplie à l'entrée et signée par les parents.

Je reste à votre disposition pour toute question éventuelle (par exemple pour connaître la date de votre demande figurant sur la fiche ou la disponibilité des places).

Annexe3.

Paiements via la plateforme APschool.

Les paiements des repas chauds et de la garderie s'effectuent en ligne via la plateforme APschool.

Dès l'inscription de votre enfant dans le programme **APschool** vous recevez un accès afin d'approvisionner le compte de garderie ou de repas de votre enfant. Lors de cette recharge, il est vivement conseillé de veiller aux choix corrects de réapprovisionnement du compte car il nous est impossible de modifier les données financières d'un enfant à l'autre ou d'un compte garderie vers celui des repas.

Chaque matin pour 9h00, les comptes sont vérifiés et les cartes sont scannées.

Il est important que le compte soit approvisionné au bon moment car **aucun négatif** ne sera possible pour manger au repas chaud. Sachez toutefois que l'école offre pain frais, beurre et potage maison aux élèves dans cette situation.

Vous recevrez un mail envoyé par la plateforme APschool systématiquement afin de vous informer de l'état du compte, **cependant, nous vous conseillons vivement de vérifier via vos accès de façon régulière.**

Vous pouvez aussi réserver les repas via la plateforme au lieu de l'indiquer dans le journal de classe de l'enfant si vous le souhaitez.

Annexe 4.

Horaire des cours.

Pour la section maternelle.

Garderie.

8h10-8h20 accueil et formation des rangs.

8h20 début des activités.

10h25-10h45 récréation.

10h45-11h25 activités

11h25-12h20 repas.

12h20-12h55 récréation.

12h55-14h00 activités, **(ACCUEIL et M1 :sieste 12h55-14h15).**

14h00-14h15 pause récréative.

14h15-15h00 activités.

15h00-15h10 remise aux parents par la petite grille.

15h10-15h20 remise aux parents qui accèdent à la section maternelle via la grande grille.

Garderie.

Pour la section primaire.

Garderie.

8h20 début des cours.

10h00-10h20 récré.

12h00-13h30 repas et récréation.

15h10 fin des cours et remise aux parents.

15h20- 15h50 récréation.

Garderie.

Etude.